

REGLEMENT DES COURSES DU 2 MAI 2010.

ART. 1 : Participation :

Les épreuves sont ouvertes à tous.

L'âge minimum requis pour participer à l'une des épreuves est de 16 ans dans l'année (Cadet).

ART. 2 : Parcours :

Une boucle de 5 Kms tracée en ville et sur chemins, à parcourir une ou deux fois selon la course choisie. Les départs et les arrivées sont communs aux deux épreuves et seront organisés place de la Mairie.

ART. 3 : Relais

Un relais **mixte** est organisé. Chaque concurrent devra effectuer un tour du parcours. Le relais se fera face au podium au moyen d'un bracelet. Les **femmes** prendront le **départ** et les **hommes** effectueront le **deuxième relais**.

ART. 4 : Remise des dossards : à partir de 8H30 à la Mairie de DARNETAL.

ART. 5 : *Un poste de secours central*, un groupe de secours mobile et un ravitaillement seront mis en place.

La croix rouge 76 assurera les secours éventuels.

ART. 6 : L'inscription préalable au moyen du bulletin d'inscription officiel est obligatoire.

Montant des droits d'inscription :

- **10 Kms** **7€**
- **Relais** **10€ par équipe**
- **Sur place** **+2€**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OD ATHLETISME

ART. 7 : Récompenses : (non cumulables):

Lot à chaque participant

Récompenses aux 3 premiers par catégorie sur le 10km.

Récompenses aux 3 premiers relais.

De nombreux lots seront tirés au sort entre tous les participants présents .

La remise des récompenses aura lieu vers 11h30

ART. 8 : Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, et en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ainsi que le vol ou la perte d'objet et de matériel.

Une assurance Responsabilité Civile couvre tous les concurrents.

ART. 9 : Pour les non licenciés, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition devra être fourni. Les licenciés FFA, devront présenter leur licence lors de l'inscription (loi oblige).

ART. 10 : Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement.